

MSD Réponse courriers du 8 et 25 novembre 2021

Courrier du 08/11/2021 – Pour la MRAe Pays de la Loire

Extrait des « Points perfectibles »

« Toutefois, aucune justification du dimensionnement et des modalités de gestion de ces bassins (qui peuvent contenir des polluants dangereux pour le milieu aquatique et surverser dans le réseau d'eaux pluviales) en fonction de l'occurrence d'éventuelles pluies importantes n'est apportée dans l'étude de dangers.

La MRAe recommande de justifier davantage le dimensionnement et les modalités de gestion des bassins de rétention en cas d'incendie, en cas de concomitance avec un épisode de pluies importantes susceptible de remplir en partie les bassins. »

Les bassins de rétention des eaux d'extinction incendie sont dimensionnés en respectant largement les calculs D9A (rétention) demandant 1 228 m³ pour 2 558 m³ disponibles. En notant que 10L/m² sont incorporés dans ce calcul de dimensionnement du besoin.

Le bassin Est présente un périmètre de 104,5 m pour une pente d'environ 45° et une profondeur de 3,18 m. Après calcul (voir schéma de principe en annexe 1), on obtient bien 1 590 m³. De même pour le bassin Ouest qui a disposé d'un périmètre de 101 m pour une pente d'environ 45° et une profondeur de 3,18 m. Après calcul, on obtient bien 968 m³. Les deux bassins disposent de 2 558 m³ au total, disponibles pour la rétention des eaux d'extinction.

Leur fonctionnement est explicité dans l'étude de dangers page 77 :

« Les eaux d'extinction incendie se dirigent vers les portes de quai, dans la zone de quai et s'engouffrent dans les exutoires des eaux pluviales gravitairement. La vanne actuellement manuelle, sera asservie au déclenchement du sprinkler (travaux prévus sur 2022). Cette vanne permet d'isoler les rejets d'eaux pluviales du réseau public et les dirige vers les 2 bassins de rétention présents sur site. Des longrines sont disposées le long des façades, empêchant les eaux de se déverser ailleurs que par les portes de quai. Les autres portes extérieures situées sur les autres façades seront équipées de seuils surélevés afin d'éviter tout déversement par ce biais. Gravitairement, les eaux d'extinction incendie se déverseront donc dans les zones de quai pour rejoindre le réseau de collecte des eaux pluviales de voirie. Les eaux d'extinction incendie en toiture des bureaux se déverseront gravitairement vers le côté Est du site. Le reste de la toiture présentera un système de confinement empêchant les eaux de se déverser à l'arrière du site par les gouttières (système de clapet privilégié, asservi à la détection incendie). Les eaux se dirigeront alors via des trop pleins côté Est du site et rejoindront les eaux pluviales de voirie, puis les bassins de rétention. [...]

Au vu de l'altimétrie du site, les eaux d'extinction incendie de la zone déchets et du local Oxytetrin rejoindront gravitairement les mêmes regards d'eaux pluviales et seront dirigées vers les bassins de rétention. »

En fonctionnement normal, les eaux pluviales partent au réseau public d'eaux pluviales via des canalisations. Les bassins s'auto-vidangent à l'aide de pompes, permettant de les garder sans eau. Le site est un site de stockage n'imposant pas de manipulation des produits classés dangereux pour l'environnement.

Lors d'une détection incendie, une vanne automatique déroutera ce flux vers les bassins de rétention. Les pompes d'auto-vidange sont coupées et les bassins sont alors isolés du réseau public.

Les bassins étant largement dimensionnés pour recevoir les eaux liées à un incendie (calcul D9a), et étant étanches, aucun risque de rejet au réseau ou au sol n'est envisagé.

« La MRAe note l'absence d'obligation réglementaire de surveillance des eaux souterraines malgré la présence de plus de 100 tonnes de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1 (justifiant le classement Seveso du site). »

En effet, les arrêtés ministériels applicables ne mentionnent pas de surveillance particulière.

Le site est un site de stockage n'imposant pas de manipulation des produits classés dangereux pour l'environnement, qui sont stockés en intérieur. Des procédures de gestion en cas d'épandage accidentel sont en place.

Un complément sera inclus au POI du site en cours d'élaboration, notamment en cas d'accident/incident.

« Enfin, la MRAe observe que la société MSD ne prévoit pas de disposition particulière en matière d'efficacité énergétique (possible récupération de la chaleur fatale des groupes froids) ni de développer la production d'énergie renouvelable alors que les surfaces offertes par le site pourraient s'y prêter. »

En parallèle de l'étude de conformité ICPE, l'entrepôt a fait l'objet d'un audit d'efficacité énergétique complet en 2020 sur la base duquel MSD a fait des choix technologiques. C'est l'option globale 2 (voir audit énergétique complet en annexe 5 du DAEU et l'extrait en annexe 2 du présent courrier) qui a été retenue qui permet au site de passer de la classe énergétique C à la classe B (NB : éligibilité du projet aux CCE). Les pompes à chaleur sont en place. Suite à la finalisation du pilotage et de la programmation, la livraison finale est prévue mi-janvier 2022.

Ainsi, les cellules de chauffage ne sont plus chauffées via des radiants gaz mais de l'air chauffé. Ceci permettant une mise en conformité avec les exigences des arrêtés ministériels ICPE, notamment celui du 11 avril 2017 (1510- Entrepôt).

De plus, MSD étant locataire des bâtiments, il ne peut intervenir sur l'enveloppe du bâtiment (le clos et couvert), étant du ressort du propriétaire du site. L'installation d'énergie renouvelable n'a donc pu être envisagée par MSD dans le cadre du projet de rénovation du système de chauffage.

Extrait de la partie « Conclusion »

« Une réflexion également sur les mesures de suivi des impacts sur l'environnement en cas de situations accidentelles mériterait également d'être développée, notamment sur les compartiments eau et sol. »

Le site est un site de stockage n'imposant pas de manipulation des produits classés dangereux pour l'environnement, qui sont stockés en intérieur. Des procédures de gestion en cas d'épandage accidentel sont en place.

Une partie à ce sujet sera incluse au POI du site en cours d'élaboration, notamment en cas d'accident/incident.

« La maîtrise des risques et impacts potentiels de l'exploitation de ce site restera étroitement liée à la rigueur des contrôles internes et externes des dispositions de prévention et de gestion prévues ou imposées à la société MSD. »

MSD s'engage à maintenir ses équipements et faire perdurer les mesures de prévention et de gestion prévues dans le dossier ICPE.

Courrier du 25/11/2021 – Préfet de Maine et Loire

Annexe : remarques non réhabilitaires

Remarque 1 : mettre en cohérence le titre (plan 1/750) avec l'échelle du plan 1/200°.

La PJ 48 présente les plans d'ensemble du site. 2 plans sont à l'échelle 1/750 et 1 à l'échelle 1/2500 afin de visualiser le voisinage du site.

Une réponse a été formulée dans ce sens à l'inspectrice DREAL en ce sens le 22/11/2021 :

« Réponse : Les échelles indiquées sont bien les bonnes. Les plans sont en 1/750 et un plan au 1/2500 a été ajouté afin que l'on puisse visualiser le voisinage. »

Remarque 2 : mettre en cohérence réponse point 6 et étude des dangers sur le degré coupe-feu des portes de la cellule n°2 « liquides inflammables et assimilés ».

Les deux pièces du dossier mentionnées sont en concordance dans leur dernière version.

Une réponse a été formulée dans ce sens à l'inspectrice DREAL en ce sens le 22/11/2021 :

« Réponse : Le bureau d'étude nous ayant aidé pour le dossier m'indique que dans un souci d'être majorant, l'ensemble mur et porte ont été considérés REI90, car il n'est pas possible de faire le distinguo des 2 avec l'outil de modélisation Flumilog. »

Remarque 3 : mettre en cohérence les documents relatifs aux avis sur la remise en état du site pour le propriétaire des terrains.

Une réponse a été formulée dans ce sens à l'inspectrice DREAL en ce sens le 22/11/2021 :

« Réponse : Veuillez-trouver en pièce jointe, une présentation des solutions de remises en état en cas d'arrêt des activités au propriétaire et l'avis positif de ce dernier. »

Remarque 4 : développer l'accidentologie interne éventuelle et distinguer le résumé non technique de l'étude des dangers (qui est mis en annexe ?) avec l'étude des dangers. Mettre en cohérence les distances des flux thermiques (3,5 et 8kW/m² entre ces documents).

Il est explicité dans l'étude de danger, §6.2 page 87 qu'aucun accident environnemental n'est survenu sur le site de stockage :

« 6.2 ACCIDENTS SURVENUS SUR LES INSTALLATIONS ETUDIEES

Il n'y a pas eu de sinistre important nécessitant l'intervention des pompiers depuis le début d'exploitation du site par MSD. »

Les distances des flux thermiques sont en concordance entre l'étude de dangers et son résumé non technique dans leur dernière version (PJ 49 pour les deux, en deux fichiers PDF).

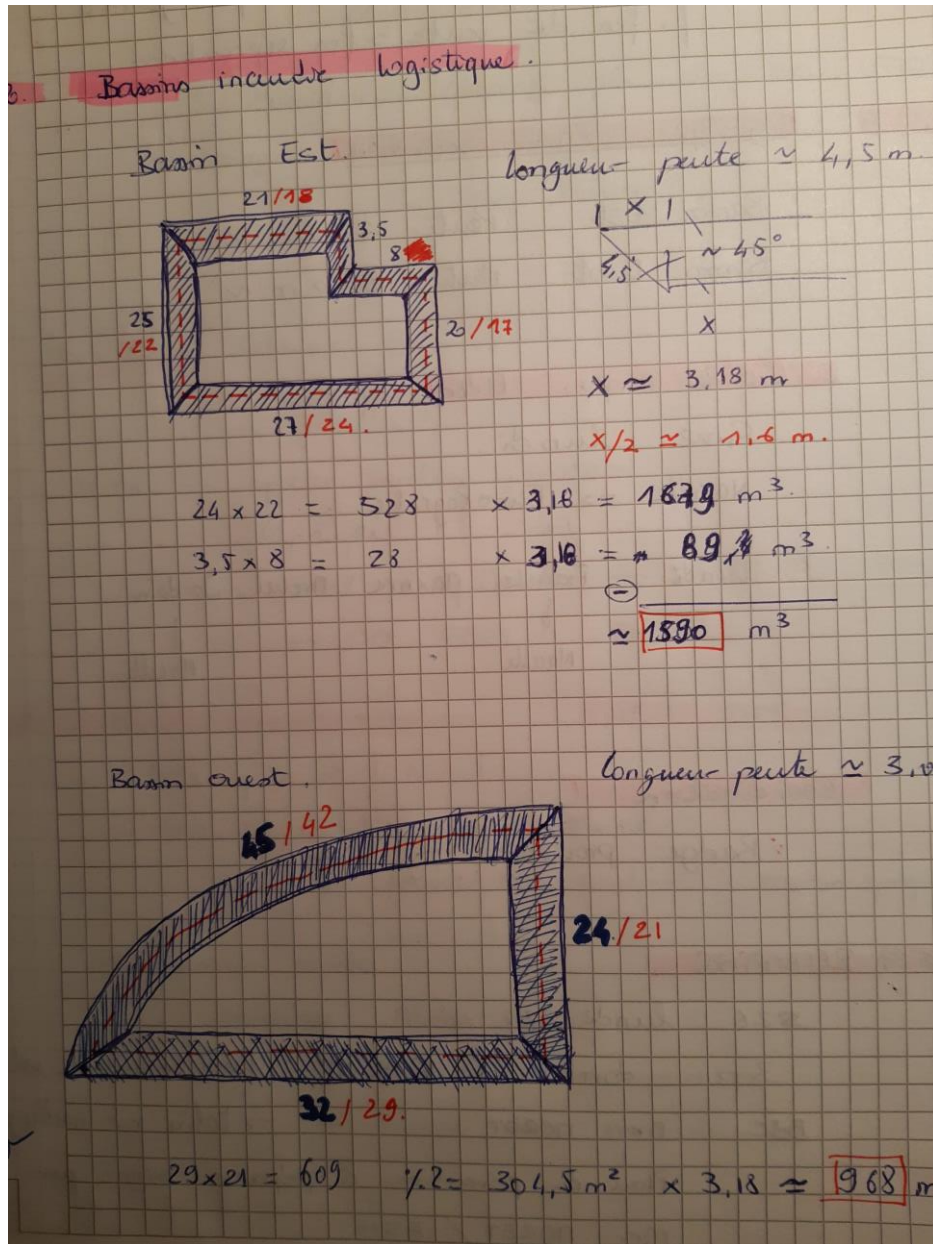
Remarque 5: préciser également les tonnages en combustibles (en plus du volume).

MSD tient à jour un état des stocks permanent, dont des extractions sont possibles. La dernière confirme le stockage de plus de 500 tonnes de marchandises. Le site est bien concerné par la rubrique 1510.

Classification	Poids total brut (kg)	Nombre d'emplacements
0	294 407	1728
4510	173 394	939
4511	42 257	109
4130	6 863	34
4150	387	3
4331	328	1
Total général	517 636	2814

ANNEXES



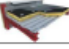






Annexe 1 : Schéma de principe des bassins de rétention des eaux d'extinction incendie



MSD – Réponse courriers des 8 et 25 novembre 2021 – Version du 21 décembre 2021
Annexe 2 : Extrait de l'audit énergétique de 2020

Entrepôt CBRE - GWS
N° dossier : I-2020-31

Diagnostic Énergétique

DETAIL DES TRAVAUX	Etat actuel	Amélioration 1	Amélioration 2	Amélioration 3	Amélioration 4	Amélioration 5	Amélioration 6	Amélioration 7	Amélioration 8	Amélioration 9	Solution globale 1	Solution globale 2	Solution globale 3	
Eclairage LED entrepôt 		X									X	X	X	
Isolation des surbats béton en partie basse des façades 			X								X	X	X	
Isolation toiture de l'entrepôt 				X										
Isolation plafond zone bureaux 					X									
Chauffage climatisation de l'entrepôt : PACS air/eau réversibles + unités intérieurs avec diffuseurs + aérothermes 						X								
Chauffage climatisation de l'entrepôt : PACS air/eau réversibles + aérothermes 							X				X	X	X	
Chauffage climatisation de l'entrepôt : PACS air/eau réversibles + CTA + gaines diffusantes 								X						
Chauffage climatisation des bureaux : Remplacement de la chaudière gaz par PAC air/eau 									X			X		
Conservation des unités de climatisation existantes														
Chauffage climatisation des bureaux : Conservation des unités de climatisation existantes avec fonctionnement en mode chaud + Panneaux rayonnants électriques 										X			X	
PERFORMANCE ENERGETIQUE														
Classe énergétique (en kWhEP/m²)	150	138	147	142	150	117	115	114	149	153	86	84	88	
Gain sur classe énergétique		8 %	2 %	5 %	0 %	22 %	23 %	24 %	1 %	/				
ANALYSE FINANCIERE														
Coût d'investissement € TTC		48 000 €	22 000 €	620 000 € *	9 000 €	520 000 €	330 000 €	700 000 €	16 000 €	8 000 €	400 000 €	416 000 €	408 000 €	
Gain sur coût énergétique annuel € TTC		6 830 €	1 570 €	3 990 €	150 €	22 840 €	23 780 €	24 060 €	1 190 €	+ 60 €	32 820 €	34 030 €	32 770 €	
AIDES FINANCIERES POTENTIELLES														
Certificats d'économie d'énergie (CEE)		Selon performance des luminaires neufs		2 263 €	63 400 €	2 089 €	9 974 €	9 974 €	9 974 €	272 €	/	11 425 €	11 697 €	11 425 €
TEMPS DE RETOUR														
Brut		7 ans	13 à 14 ans	> durée de vie	46 à 60 ans	22 à 23 ans	13 à 14 ans	29 ans	13 ans	Pas de temps de retour	12 ans	12 ans	12 ans	
Avec hausse de 4% par an		6 ans	10 à 11 ans	47 à 49 ans *	26 à 31 ans	16 ans	11 ans	19 ans	11 ans	Pas de temps de retour	10 ans	10 ans	10 ans	
SUPPRESSION DE L'INSTALLATION GAZ														
Dans l'entrepôt						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Dans les bureaux									✓	✓	✓	✓	✓	